



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Reçu 26 JAN. 2017
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

DÉCISION

du **24 JAN. 2017**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 23 novembre 2016

Fo _____
No 1146/16

DIFFUSION

MM. Barazzone
Pagani
Mmes Salerno
Alder
M. Kanaan
Mmes Charollais
Heurtault-Malherbe
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Moret
Burri
Macherel
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 23 novembre 2016,
ayant pour objets :

- la modification de la servitude de passage public à pied inscrite sous chiffre D356, au profit de la Ville de Genève et grevant les parcelles N^{os} 6971 et 6993, section Genève-Cité, sises rue de la Confédération 6, 8 et 10, propriété de la PPE Patac et de Crédit Suisse Fondation de placement
- l'acceptation d'un versement de 1 038 956 F comme compensation financière pour ladite modification,

EST APPROUVÉE.

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
RF, SSCO-SF 1 ex
SSCO 2 ex



VILLE DE
GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 23 novembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et Crédit Suisse Fondation de placement et les PPE Patac et Bémont aux termes duquel la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève grevant les parcelles N^{os} 6971 et 6993 de Genève-Cité sises rue de la Confédération 6, 8 et 10, propriétés de la PPE Patac et de Crédit Suisse Fondation de placement, sera modifiée moyennant le versement d'une compensation financière de 1 038 956 francs;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 61 oui contre 7 non et 2 abstentions

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à modifier la servitude de passage public à pied inscrite au Registre foncier le 17 novembre 1987 sous D356 au profit de la Ville de Genève et grevant les parcelles N^{os} 6971 et 6993 de Genève-Cité sises rue de la Confédération 6, 8 et 10, propriétés de la PPE Patac et de Crédit Suisse Fondation de placement.

Art. 2. – Le Conseil municipal accepte en échange de la modification de ladite servitude de recevoir le versement d'une compensation financière de 1 038 956 francs.

Art. 3. – La compensation financière figurant à l'article 2 sera comptabilisée dans le compte 436300 «Dommagements et remboursements divers» sous l'Unité opérations foncières.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de rénovation.
